

VALLEE SUD RECYCLE

« **Faites enlever vos encombrants sur rendez-vous** »

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2224.16 et concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, + articles ; L2224-13 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R632-1, R635-8 et R610-5, + R633-6 et R644-2

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L116-1 et suivants, R-116-2,

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L1312-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-50,

Vu le règlement Sanitaire Départemental, Titre IV – Section 1, Titre IX articles 160,161,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la création subséquente de l'établissement public territoriale Vallée Sud-Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2003 émettant un avis favorable pour la prise de compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant les préconisations de l'Etat en matière de vigilance, de sécurité et de prévention sur l'espace public,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer la salubrité et la sécurité des voies publiques,

Considérant qu'il convient de réprimer les dépôts sauvages et déversements de nature à nuire de quelque manière que ce soit à la sûreté, la commodité ou à la propreté des voies publiques,

Considérant qu'il convient également de préserver la santé des personnels affectés au nettoyage des rues et au ramassage des déchets et poubelles,

Considérant que l'établissement public territorial a décidé de modifier les modalités de conteneurisation et de collecte en vue d'améliorer le service à la population, de limiter l'impact de ces prestations sur l'environnement, il convient de modifier la réglementation,

Article 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation du service « Vallée Sud Recycle - faites enlever vos encombrants sur rendez-vous ».

Le présent document définit les conditions d'hygiène et de salubrité à respecter par les usagers du service, les modalités de prise de rendez-vous et de présentation des déchets sur l'espace public, l'organisation générale du service de collecte et de traitement des données.

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit sur la voie publique en dehors des conditions présentées dans ce document.

Les déchets non visés par les conditions générales du service seront refusés à la collecte.

Les usagers ont l'obligation de respecter les consignes de tri et de présentation des déchets.

Il appartiendra à l'utilisateur ou au producteur de déchets assimilables aux déchets des ménages de retirer du trottoir les déchets interdits, suivant le flux et de les évacuer via la filière adéquate.

Les infractions aux dispositions du présent document seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur et pourront faire l'objet de contraventions de la première à la cinquième classe.

L'autorité titulaire de police peut assurer d'office aux frais de l'utilisateur l'élimination des déchets abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent règlement, conformément à l'article L514-3 du code de l'environnement.

Article 2 - LES PRODUCTEURS DE DECHETS

Les prescriptions des conditions générales d'utilisation du service « Vallée Sud Recycle - faites enlever vos encombrants sur rendez-vous » sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, locataires, usufruitiers ou mandataires ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur la commune.

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés et notamment toutes les constructions collectives ou pavillonnaires sont astreintes au respect des normes et des règles définies par le présent document, conformément aux dispositions susvisées.

Les producteurs de déchets sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur prise en charge par le service de collecte. Les modalités de présentation des déchets doivent être strictement respectées sous peine de poursuite par l'autorité compétente.

Article 3 - LES CATEGORIES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ACCEPTES PAR LE SERVICE

Les déchets ménagers et assimilés concernés par le service « Vallée Sud Recycle - faites enlever vos encombrants sur rendez-vous » sont les déchets occasionnels décrits ci-dessous :

- Les objets d'équipements d'ameublement

Ce sont les déchets provenant de **l'activité domestique des ménages** qui, en raison de leur nature, leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.

Ils comprennent :

- la ferraille ;
- les meubles, sommiers, matelas ;
- les cartons d'emballage trop volumineux pour être présentés dans les bacs à couvercle jaune.

Les cartons seront présentés à plat et ficelés.

- Les déchets de démolition et de bricolage

Ce sont les matériaux de démolition et de bricolage, les gravats, les plâtres, les sanitaires. Ces déchets doivent être présentés dans des sacs spéciaux pour les gravats d'une contenance maximum de 60 litres et fermés de façon à ce que le contenu ne puisse pas se déverser sur l'espace public. Les sanitaires intacts peuvent être présentés sans sac.

Les matériaux de démolition et de bricolage contenant de l'amiante ou des résidus d'amiante sont strictement interdits sur l'espace public et ne sont ni collectés ni traités par le service public de collecte des déchets ménagers.

- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Ce sont les déchets d'équipements électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) les produits gris (bureautique, informatique), les PAM (petits appareils en mélange (aspirateur, fer à repasser, magnétoscope...). Les petits éléments doivent être présentés en sac transparent afin d'éviter la dispersion des déchets sur l'espace public et permettre leur recyclage.

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Ce sont les déchets toxiques issus des ménages tels que les acides et bases, les bombes aérosols non vides, les vernis, les teintures, les lampes à halogène, néons, mastic, colles, résines, produits phytosanitaires, de traitement de bois, les diluants, détergents, détachants ou solvants, les graisses, huiles végétales et de vidange, les hydrocarbures, les batteries et piles ...

Les déchets doivent être présentés dans des contenants permettant l'identification du contenu. Si le produit toxique n'est pas dans son contenant d'origine celui-ci doit être étiqueté et identifié le contenu. Les contenants doivent être présentés fermés pour éviter le déversement de produit, peinture et autres substances toxiques et dangereuses pour l'environnement. Les déchets doivent être présentés en sacs transparents si les contenants d'origine ne sont pas hermétiques.

Aucun déchet professionnel occasionnel ne peut être pris en charge par le service public.

Tout autre déchet ne figurant pas dans les catégories présentées ci-dessus sont interdits et ne seront pas collectés par le service « Vallée Sud Recycle - faites enlever vos encombrants sur rendez-vous ».

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

« Vallée Sud Recycle – faites enlever vos encombrants sur rendez-vous » est accessible sur le site internet www.valleesud.fr, rubrique collecte des déchets. L'utilisateur ne disposant pas de coordonnées courriel peuvent s'adresser au N° gratuit 0800.02.02.92.

ARTICLE 4.1 Le règlement général pour la protection des données

Le Règlement Européen sur la Protection des Données est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Il a pour objet d'assurer une meilleure protection des données personnelles lorsqu'elles sont traitées par un organisme public ou par une entité privée. Vallée Sud - Grand Paris prend toutes les mesures pour garantir une protection optimale à vos données personnelles.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de Vallée Sud Recycle font l'objet d'un traitement informatique, statistique, de sondage et d'envois d'actualités. Ces informations sont destinées à Vallée Sud – Grand Paris en charge du traitement de votre demande. Des données partielles peuvent être transmises aux services des villes concernées à titre d'information et dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Elles ne sont en aucun cas réutilisées à d'autres fins.

Les informations recueillies lors de la prise de rendez-vous, sont enregistrées dans un fichier informatisé hébergé en France, chez OVH, pendant 1 an à compter de la saisie sur le site internet. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel au délégué à la protection des données de Vallée sud – Grand Paris : dpo@valleesud.fr, par téléphone au 01 55 95 84 00, ou par voie postale à Etablissement public territorial, le délégué à la protection des données, 28, rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses.

Pour plus d'informations sur la loi Informatique et Libertés, vous pouvez consulter le site Internet de la Vallée sud – Grand Paris, rubrique RGPD.

Dans tous les cas vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés au 3 place Fontenay, 75007 Paris ou au 01.53.73.22.22.

ARTICLE 5- MODALITE DE PRESENTATION

Les déchets concernés doivent être disposés sur le trottoir public de façon à ne pas gêner la circulation ni automobile, ni piétonne et devront rester accessibles à la collecte, sans mettre en danger les équipes de collecte.

Le propriétaire est responsable civilement de ses déchets jusqu'à leur évacuation par Vallée Sud – Grand Paris. Tout objet pouvant blesser les passants ou le personnel de collecte est interdit de déposer sur le trottoir ou doit faire l'objet d'un emballage spécifique de précaution.

Les objets déposés doivent strictement respecter la définition rappelée à l'article 3 et ne pas pouvoir rentrer dans une autre catégorie spécifique. Ils doivent par ailleurs respecter des dimensions et de poids maximum permettant leur chargement manuel dans le véhicule de collecte :

- **Volume maximum de 3 m³ ;**
- **Poids maximum de 25 kg pour les sacs de gravats et dans la limite de 3 sacs de 60 litres maximum chacun ;**
- **Poids maximum de 70 kg pour les objets d'équipements d'ameublement, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).**

Les différentes catégories de déchets défini à l'article 3 ne doivent pas être mélangés. Tout dépôt de déchets ne figurant pas dans l'article 3 ne sera pas pris en charge par le service de collecte « Vallée Sud Recycle - faites enlever vos encombrants sur rendez-vous ». Ces déchets seront considérés comme un dépôt sauvage, passible d'une amende.

Les déchets non acceptés doivent faire l'objet d'une évacuation par les propres moyens du particulier ou par une entreprise spécialisée dans les conditions propres à protéger les personnes et l'environnement, aux frais de ce dernier. Leur détenteur est responsable au regard de la loi de leur élimination.

Dans les voies, dont l'accès est impraticable ou qui ne permettent pas la manœuvre de retournement normal d'un véhicule de collecte des déchets, les objets encombrants seront déposés par leurs détenteurs au débouché de la voie publique desservie la plus proche.

Si un arrêté de circulation temporaire interdit l'accès à la voie, la collecte des déchets ne pourra pas avoir lieu. Il sera à la charge des usagers du service de se renseigner avant la prise de rendez-vous et de différer leur dépôt.

En cas de conditions climatiques extrêmes empêchant la collecte (tempête, neige, glace, inondations...), les usagers ne doivent pas présenter leurs déchets à la collecte sur la voie publique. Le service « Vallée Sud Recycle - faites enlever vos encombrants sur rendez-vous » pourrait être différé.

ARTICLE 5.1 - Fréquence et horaire de collecte

La collecte à la demande, est organisée en demi-journées, selon le calendrier proposé sur le site de valleesud.fr, le matin et l'après-midi :

- du lundi au vendredi pour les objets d'équipements d'ameublement, les déchets de démolition et de bricolage et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- un jour par semaine pour les Déchets Diffus Spécifiques (du lundi au vendredi)

La collecte à la demande n'est pas réalisée lors des jours fériés, ni le jour ni la veille de la collecte mensuelle du mobilier et équipements d'ameublement.

Les déchets seront déposés la demi-journée précédant le jour de collecte choisi :

- soit à partir de 20h la veille du rendez-vous et avant 7h pour la collecte du matin, heure de début de collecte ;
- soit avant 13h le jour du rendez-vous pour la collecte de l'après-midi, heure de début de collecte.

ARTICLE 6 - CHIFFONNAGE

Compte tenu des risques et désagréments que cette pratique présente, la récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits.

ARTICLE 7 – SECURITE ET FACILITATION DES OPERATIONS DE COLLECTES

ARTICLE 7.1 - Prévention des risques liés à la collecte

La collecte n'est réalisée en porte à porte que lorsque les normes de sécurité mentionnées dans la recommandation R388 et R437 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées, à savoir que :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante,
- le véhicule de collecte devra pouvoir circuler suivant les règles du code de la route et les marches arrière ne seront effectuées que dans le cadre de manœuvres de retournement.

ARTICLE 7.2 - Stationnement et entretien des voies

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

En cas de non-respect de ces obligations, la collecte ne pourra être assurée.

ARTICLE 7.3 - Caractéristiques nécessaires des voies en impasse pour la collecte

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 15 mètres hors stationnement).

Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie minimum de 3 mètres minimum ou 5 mètres avec croisement est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en «T» doit être prévue.

A défaut, une solution proportionnée et adaptée à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de Vallée Sud – Grand Paris, la ville et les usagers.

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des dépôts doit être prévue à l'entrée de l'impasse.

ARTICLE 7.4 - Accès des véhicules de collecte aux voies privées ou dans des sites privés

La collecte des voies privées ou dans des sites privés n'est pas autorisée dans le cadre du service public.

ARTICLE 7.5 - Voies étroites inaccessibles aux véhicules de collecte

Dans le cas d'une impossibilité de circuler pour les véhicules de collecte en raison de la configuration de la voie (étroitesse, notamment), les dépôts seront présentés à la collecte par les usagers en entrée de voie.